



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_390

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/CS/JLF/FT

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché~~ mis en ligne le 02/08/2023

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BP N° 223 AVENUE ACHILLE MAUCUER – 84500 BOLLENE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 28 juillet 2023 par laquelle l'entreprise MAISON PRESTIGE MS CONSTRUCTION,

demeurant 160, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE,

courriel : maisonprestige84@gmail.com

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BP n° 223 située,
Avenue Achille Maucuer – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_390

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la **ligne rouge « A, B, C, D, E »** :

– Partant du point « **A** », situé à l'angle avec la parcelle cadastrée section BP n° 214 et localisé à 7,65 m du pied de la bordure existante⁽¹⁾,

– aboutissant au point « **B** », situé à 13,00 m du point « **A** » et localisé à 7,55 m du pied de la bordure existante⁽¹⁾,

– aboutissant au point « **C** », situé à 13,50 m du point « **B** » et localisé à 7,65 m du pied de la bordure existante⁽¹⁾ (hauteur de l'appui télécom en bois),

– aboutissant au point « **D** », situé à 9,00 m du point « **C** » et localisé à 7,90 m du pied de la bordure existante⁽¹⁾ (hauteur de la borne incendie),

– se terminant au point « **E** », situé à 4,90 m du point « **D** » et localisé à 7,55 m de la bordure existante⁽¹⁾.

Tel que représenté sur la photographie et le plan annexés au présent arrêté.

⁽¹⁾ Bordures existantes situées côté parcelle cadastrée section BO n° 253

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est pas soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes :

photographie et plan – principe d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_390

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 02 AOUT 2023

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Département :
VAUCLUSE

Commune :
BOLLENE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

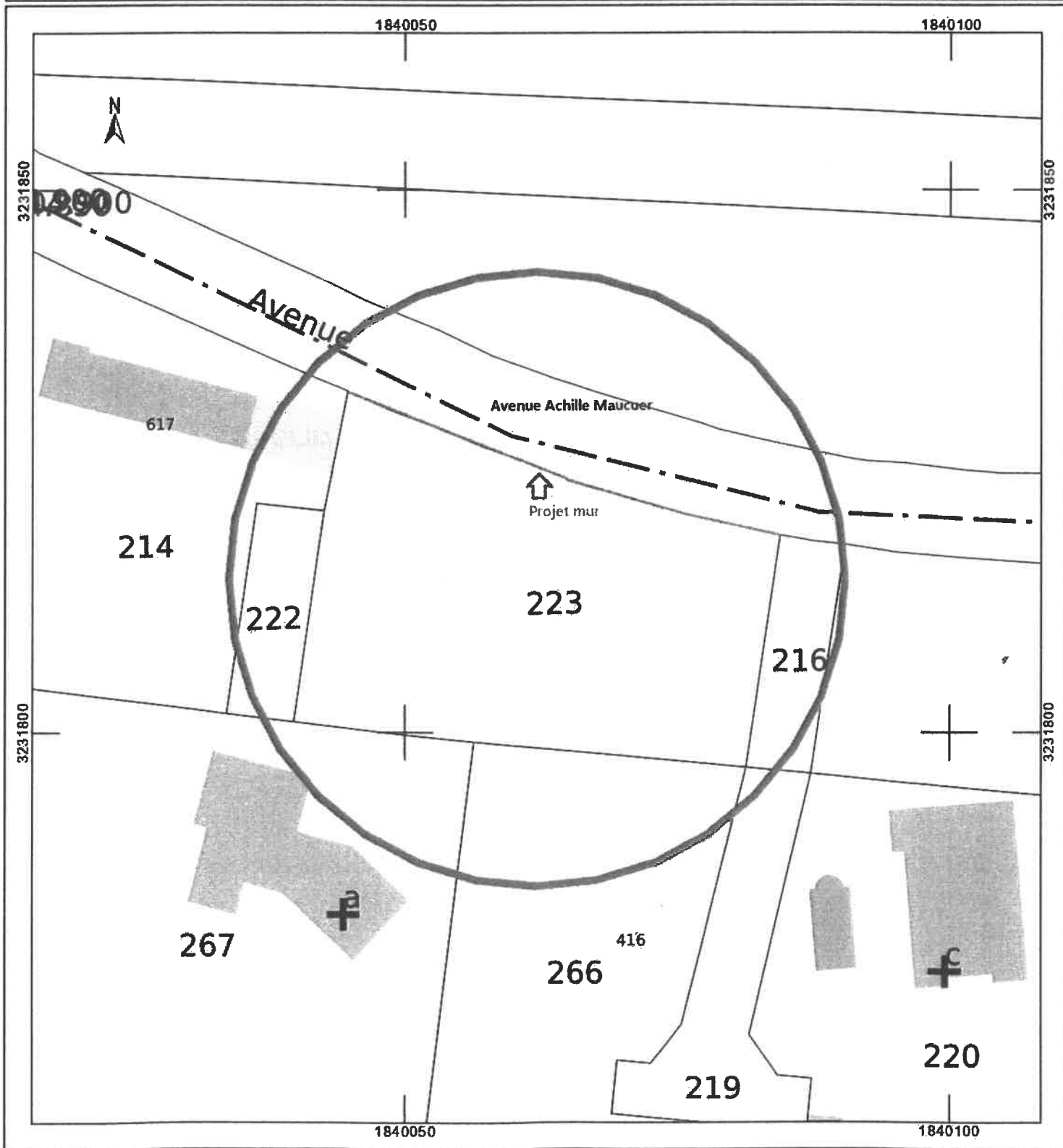
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

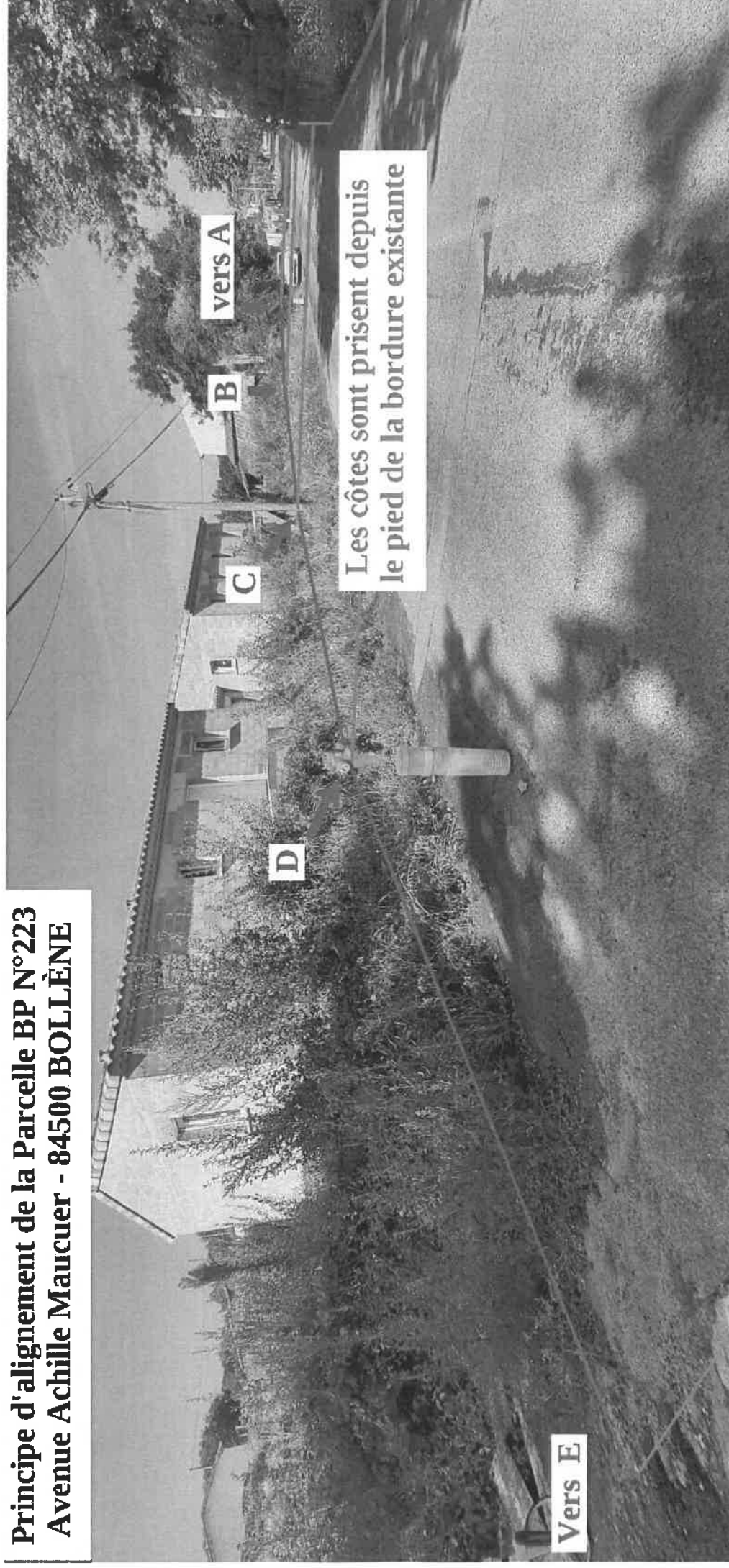
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Principe d'alignement de la Parcelle BP N°223
Avenue Achille Maucuer - 84500 BOLLÈNE**



Principe d'alignement de la Parcelle BP N°223

Avenue Achille Maucuer - 84500 BOLLÈNE

